

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2023/722 DU CONSEIL**du 31 mars 2023****mettant en œuvre le règlement (UE) 2023/427 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu le règlement (UE) 2023/427 du Conseil du 25 février 2023 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine ⁽¹⁾, et notamment son article 1^{er}, point 20),

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 25 février 2023, le Conseil a adopté le règlement (UE) 2023/427, qui a modifié le règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil ⁽²⁾ et a instauré de nouvelles mesures restrictives afin de suspendre les activités de diffusion, dans l'Union ou en direction de l'Union, de certains médias. Ces médias sont mentionnés à l'annexe V du règlement (UE) 2023/427. Conformément à l'article 1^{er}, point 20), du règlement (UE) 2023/427, l'applicabilité de telles mesures à un ou plusieurs de ces médias est subordonnée à l'adoption d'actes d'exécution par le Conseil.
- (2) Après avoir examiné les cas respectifs, le Conseil a conclu que les mesures restrictives visées à l'article 2 septies du règlement (UE) n° 833/2014 devraient s'appliquer à partir du 10 avril 2023 aux entités mentionnées à l'annexe V du règlement (UE) 2023/427,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les mesures visées à l'article 2 septies du règlement (UE) n° 833/2014 s'appliquent à partir du 10 avril 2023 aux entités mentionnées à l'annexe V du règlement (UE) 2023/427.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 31 mars 2023.

Par le Conseil
La présidente
J. ROSWALL

⁽¹⁾ JO L 59 I du 25.2.2023, p. 6.

⁽²⁾ Règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil du 31 juillet 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (JO L 229 du 31.7.2014, p. 1).